



AFC
Direction générale
Case postale 3937
1211 Genève 3

**AUX ASSOCIATIONS
PROFESSIONNELLES**

N/réf. : ST/nw

Genève, le 7 février 2007

Information N° 3/2007

Taux d'intérêt 2007 déterminants pour le calcul des prestations appréciables en argent

En date du 30 janvier 2007, la Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé et des droits de timbre de l'Administration fédérale des contributions, a publié une nouvelle notice fixant les taux d'intérêt déterminants pour le calcul des prestations appréciables en argent, en vigueur dès le 1er janvier 2007 (copie en annexe).

Les nouvelles prescriptions sont valables tant pour l'impôt fédéral direct que pour l'impôt cantonal et communal.

Stéphane Tanner
Directeur général

Annexe : mentionnée